



COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale de la Coopération Internationale et du Développement

Afrique de l'ouest et centrale

Coordination géographique pour l'Afrique centrale

Le Gestionnaire du Fonds fiduciaire de l'Union européenne pour la Centrafrique ("Bêkou")

NOTE DE CADRAGE GENRE II

TF Bêkou/2015/Décision du Comité de gestion 18/11/2015/Programme de promotion de l'intégration et de la participation des femmes et des jeunes filles à la vie économique, sociale, et politique de la République centrafricaine

1. LE FONDS MULTI-BAILLEURS BÊKOU

Le fonds multi-bailleurs de l'Union européenne pour la République centrafricaine a été créé le 15 juillet 2014 à Florence, par l'Union européenne et 3 de ses Etats Membres, la France, l'Allemagne et les Pays Bas.

Ces 4 bailleurs européens, avec l'Italie et la Suisse qui ont rejoint le fonds en 2015, ont décidé de mutualiser leurs financements, leurs capacités d'analyse et de mise en œuvre pour répondre collectivement aux enjeux du relèvement de la République centrafricaine, en concertation avec les autorités nationales. Le Fonds Bêkou vise à renforcer la résilience des communautés locales dans les domaines des services essentiels, de la sécurité alimentaire, de la réconciliation, de la relance économique et du genre. Il appuie également les pays voisins touchés par la crise en République centrafricaine, en articulation avec les cadres nationaux et les instruments des autres partenaires au développement.

Doté à ce jour de 136M€, ce fonds associe les compétences des acteurs de l'humanitaire et du développement pour passer de la réponse humanitaire à une réponse de reconstruction/développement et de renforcement des capacités centrafricaines, selon l'approche «LRRD» (Lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement).

2. CONDITIONS DES FEMMES ET RÉSULTATS ENCOURAGEANTS DU PREMIER PROJET « GENRE » FINANCÉ PAR BÊKOU

En RCA la situation des femmes reste précaire et a été fortement affectée par le conflit de 2013. En réponse à cette situation, plusieurs acteurs internationaux et locaux travaillent pour faire face aux violences dont un important pourcentage de femmes a été victime pendant le conflit, à travers des projets qui accompagnent les bénéficiaires dans des parcours de réinsertion socio-économique dans leurs communautés. En prenant compte du fait qu'encore peu d'acteurs s'engagent en faveur de l'autonomisation des femmes au niveau économique et politique, le Fonds Bêkou s'est investi également dans ces deux domaines.

Le programme d'amélioration de la situation économique et sociale ("Genre I") a été adopté par le Fonds Bêkou (2014) pour que les femmes centrafricaines puissent contribuer de manière décisive au processus de réconciliation nationale, tout en favorisant le développement social et économique de leurs communautés. Les activités mises en œuvre visent la protection et l'autonomisation économique des femmes, notamment au travers d'espaces communautaires, un réseau de services financiers, des formations adaptées et un accompagnement dans les activités génératrices de revenu. Les résultats

Commission européenne, 1049 Bruxelles, BELGIQUE - Tél. +32 22991111

Bureau: L-41 06/110 - Tél. ligne directe +32 229-56703

Sarah-Jee.Klonski@ec.europa.eu

préliminaires du programme "Genre I" sont très encourageants avec 1,350 membres de groupements féminins formés sur la gestion et organisation des groupements, 1,858 membres formés sur les compétences entrepreneuriales, ou encore 940 femmes et jeunes filles sensibilisés sur les VBG (mise en œuvre par les ONG nationales). Près de 80% des femmes et jeunes filles ayant bénéficié d'un appui en Activités Génératrices de Revenus (AGR) ont augmenté leurs revenus grâce au programme "Genre I".

Cependant, le programme "Genre I" ayant procuré une assistance sur 18 mois après la crise de 2013, une deuxième phase s'avère indispensable pour consolider les résultats et permettre aux femmes et jeunes filles de renforcer leur résilience à moyen et long terme.

3. LE PROGRAMME DE PROMOTION DE L'INTÉGRATION ET DE LA PARTICIPATION DES FEMMES ET DES JEUNES FILLES À LA VIE ÉCONOMIQUE, SOCIALE, ET POLITIQUE DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Le 18 novembre 2015 le Comité de gestion du Fonds Bêkou a adopté un programme de promotion de l'intégration et de la participation des femmes et des jeunes filles à la vie économique, sociale, et politique de la République centrafricaine ("Genre II"), doté d'une enveloppe globale de 2M€.

Cette action s'inscrit dans la continuité du programme "Genre I – Amélioration de la situation économique et sociale des femmes et de leur famille en RCA" (1.5M€), lequel a été mis en œuvre sur une période de 18 mois expirant en juillet 2016. Le programme "Genre II" vise à capitaliser les acquis du programme "Genre I" et à structurer davantage l'action dans une optique de résilience durable pour les femmes et les jeunes filles centrafricaines.

3.1 Objectifs

L'objectif général du programme "Genre II" est de promouvoir l'intégration et la participation des femmes et des jeunes filles à la vie économique, sociale, et politique de la RCA. Ce programme vise à soutenir la consolidation des outils et des compétences des femmes, afin qu'elles puissent jouer un rôle actif au sein de leurs communautés ainsi qu'à l'échelle nationale.

L'objectif spécifique du présent appel est le renforcement des capacités sociales, économiques et politiques d'au moins 15,000 femmes et jeunes filles.

Les résultats acquis pendant le programme "Genre I" sont consolidés en accompagnant les bénéficiaires dans leur autonomisation socio-économique par des mécanismes de crédit-épargne, des formations pertinentes et des partenariats avec le secteur privé pour pérenniser leurs activités génératrices de revenus et les compétences acquises. De plus, une approche holistique du rôle de la femme dans la société centrafricaine est encouragée en intégrant une dimension politique/civique dans l'action.

Le programme "Genre II" se soucie particulièrement d'assurer un ancrage national/local de son action. Ainsi, le partenariat avec les autorités et les ONG/associations nationales/locales constitue un élément central du programme. L'accent est mis sur la responsabilisation des acteurs centrafricains et leur appropriation progressive de l'action en leur proposant un paquet de services adaptés à leurs besoins de renforcement des capacités pour assurer un impact durable de l'action.

Le programme impliquera des possibilités de repli et de flexibilité par rapport aux activités prévues, dans le cas où les conditions sécuritaires ne seraient plus réunies pour permettre la continuité d'une intervention initialement identifiée.

3.2 Activités et résultats attendus

3.2.1 Volet socio-économique

3.2.1.1 Résultats directs attendus

À travers le travail avec les associations et les groupements de femmes centrafricaines, le projet vise à réaliser les résultats directs suivants:

- (i) L'accès des jeunes filles et des femmes à des formations, à des activités socio-économiques et aux compétences de base est renforcé;
- (ii) leur autonomisation économique et sociale est favorisée.

Les résultats de l'action sont mesurés à travers des indicateurs SMART objectivement vérifiables ayant des valeurs cibles établies en début de mise en œuvre, tels que:

- Nombre de groupements de femmes bénéficiaires par zone géographique;
- Pourcentage des équipements et matériels pour les formations distribués dans les délais planifiés;
- Pourcentage des formations professionnelles offertes qui ont été identifiées après étude des opportunités économiques locales et en concertation avec les bénéficiaires;
- Pourcentage des femmes et jeunes filles ayant développé leurs connaissances suite aux formations reçues;
- Pourcentage des formations professionnelles effectivement offertes sur la durée prévue par rapport à celles planifiées;
- Pourcentage des groupements de femmes assistés ayant combiné tous les aspects du volet socio-économique du projet, c.à.d. formation, crédit, épargne et AGR;
- Nombre de groupements de femmes adhérents activement à un réseau de coordination;
- Nombre de femmes/filles et hommes/garçons ayant reçu une formation de base en capacité de lire;
- Nombre de femmes/filles et hommes/garçons ayant eu accès à des services financiers de base (épargne, crédit, accompagnement AGR);
- Nombre de femmes/filles et hommes/garçons ayant reçu une formation de sensibilisation aux compétences de base (santé, hygiène, nutrition, etc.);
- Nombre de femmes/filles et hommes/garçons formées aux activités professionnelles génératrices de revenus;
- Taux d'assiduité aux formations proposées (alphabétisation, sensibilisation, AGR);
- Nombre de femmes/filles opérants des activités liées à des systèmes d'épargne et crédit au niveau communautaire;
- Nombre d'hommes et décideurs communautaires ayant été sensibilisés/formés sur le projet;
- Variation des revenus avant / après projet;
- Taux de remboursement des crédits accordés par les groupements de femmes et/ou les banques associées;
- Variation de l'épargne réalisée par les groupements féminins/bénéficiaires au cours du projet;
- Pourcentage des groupements féminins appuyés disposant d'un fonds de roulement à la fin du projet.

3.2.1.2 Activités attendues

- Formations de base aussi sur le moyen terme (cours d'alphabétisation fonctionnelle, ...);
- Promotion des AGR via l'approche Caisse de Résilience (AGR / Formation technique / Formation "sociale") qui prévoit une action intégrée sur un même groupe cible :
 - Formations en activités génératrices de revenus (AGR) et formations professionnelles (gestion du budget, entrepreneuriat, méthodes de production, etc.) avec un accompagnement et appui/conseil de proximité;

- Soutien à la création de systèmes d'épargne et crédit au niveau communautaire (entre autre tontines améliorées, "Village Savings and Loan Associations", etc.);
- Formation transversales (gestion des conflits, éducation à la paix, VIH/SIDA, hygiène, etc.....);
- Sensibilisation à l'accès aux services de renforcement des compétences de base (santé de base, hygiène, nutrition, etc.) et sensibilisation à la gestion économique via des campagnes (p.ex. théâtre d'intervention pour initier le changement de comportement);
- Formations en activités génératrices de revenus (AGR) et formations professionnelles (gestion du budget, entrepreneuriat, méthodes de production, etc.);
- Soutien au développement de réseaux entre groupements d'intérêt économique (GIE);
- Développement de l'accès aux services financiers en partenariat avec des institutions spécialisées;
- Réhabilitation/équipement/ appui conseil d'infrastructure et services susceptibles d'améliorer l'autonomisation de la femme (Centre de Formation, Centre d'écoute, Caisse d'Epargne etc....).

3.2.2 Volet politique

3.2.2.1 Résultats directs attendus

- (i) Les connaissances des femmes et des jeunes filles sont renforcées en matière des droits économiques, sociaux, civiques et politiques;
- (ii) Les réseaux locaux et nationaux en faveur des femmes sont consolidés et renforcés dans leur capacité.

Dans la mesure du possible, le volet politique s'associe au volet socio-économique, afin d'offrir un paquet de services intégré aux bénéficiaires et de renforcer leurs compétences de manière holistique.

Les résultats de l'action sont mesurés à travers des indicateurs SMART objectivement vérifiables ayant des valeurs cibles établies en début de mise en œuvre, tels que:

- Nombre de femmes/filles et hommes/garçons sensibilisés et formés aux droits civiques, économiques, sociaux et politiques des femmes;
- Nombre de chefs, leaders et autres décideurs communautaires sensibilisés et/ou formés au projet et aux droits des femmes;
- Nombre de femmes/hommes formés opérants dans des réseaux favorisant l'intégration politique des femmes;
- Nombre de membres des réseaux locaux et nationaux bénéficiaires du projet;
- Nombre de réseaux locaux et nationaux en faveur des femmes appuyés par le projet (formations, services administratifs, coordination, etc.);
- Nombre de réseaux locaux et nationaux (structuration, réunions, coordination avec les autorités nationales, etc.) fonctionnels à la fin du projet;
- Nombre et types d'actions effectuées par les réseaux locaux et nationaux en faveur de l'intégration et de la participation des femmes.

3.2.2.2 Activités attendues

- Sensibilisation, formation et animation aux droits civiques et politiques des femmes en s'appuyant entre autre sur le théâtre d'intervention. Ces activités devront être inclusives et donc s'adresser aux femmes et jeunes filles, mais également aux hommes et garçons, membres des institutions locales, y compris celles informelles (représentants des villages, chefs traditionnels et/ou communautaires);
- Appui à la réhabilitation des réseaux, y compris informels, qui fonctionnaient avant la crise;

- Renforcement des liens entre activités locales et campagnes nationales;
- Echange de bonnes pratiques entre groupements de femmes, experts reconnus au niveau national et réseaux locaux.

3.2.3 Renforcement des capacités locales et nationales

Dans le cadre du projet, le bénéficiaire de la subvention (demandeur principal), et le cas échéant ses codemandeurs, devra(ont) établir des partenariats avec des organisations à but non lucratif issues de la société civile centrafricaine. Le renforcement des capacités locales et nationales vise à garantir l'ancrage local de l'action et ainsi, pérenniser son impact sur les communautés centrafricaines. Cette composante doit s'appliquer transversalement au projet, aussi bien dans le volet socio-économique que politique.

Ainsi, toute activité financée par le programme "Genre II" devra être mise en œuvre et encadrée en partenariat avec une organisation à but non lucratif issue de la société civile centrafricaine, qui soit met en œuvre elle-même les activités pour les femmes et jeunes filles, soit coordonne, accompagne et appuie les groupements féminins locaux n'ayant pas la capacité pour répondre aux critères mentionnés ci-dessous.

Plus spécifiquement, les résultats attendus sont le renforcement des capacités techniques, organisationnelles et matérielles des organisations nationales/locales appuyées.

Après évaluation des capacités nationales/locales, le(s) (co)demandeur(s) assurera(ont) le renforcement des capacités par des appuis adaptés aux besoins et aux capacités de l'organisation issue de la société civile centrafricaine, telles que:

- Formations techniques (Genre, VBG, protection, gestion de projet, comptabilité, etc.);
- Accompagnement organisationnel (structuration, formalisation, bonne gouvernance, ressources humaines, coaching et accompagnement dans la mise en œuvre de projets, etc.);
- Soutien logistique et matériel minimal (équipements, matériels, etc.);
- Mise en relation avec le secteur privé (banques, entreprises, etc.) et éducatif (formations professionnelles) si possible ;
- Mise à disposition d'un capital de démarrage pour les AGR lancées par les femmes et jeunes filles bénéficiaires;
- Octroi de financements en cascade (soutien financier à tiers) d'un montant maximum de 10,000 EUR par organisation nationale/locale pour accomplir les activités liées au projet (formations, campagnes de sensibilisation, etc.) dans une approche de coaching avec le(s) bénéficiaire(s) de la subvention du Fonds Bêkou.

La délégation des responsabilités et le paquet de services pour le renforcement des capacités seront déterminés en fonction des capacités de l'organisation nationale/locale et du niveau de risques associé. Pour l'octroi de financements en cascade, le(s) (co)demandeur(s) s'assurera(ont) de la capacité financière, administrative et organisationnelle de l'organisation nationale/locale requise pour la bonne gestion financière et administrative de la micro-subvention, la mise en œuvre des activités, la reddition des comptes (comptes annuels, rapports, justificatifs) et la transparence de l'utilisation des fonds.

Le(s) (co)demandeur(s) élaborera(ont) avec chaque organisation nationale/locale associée un plan de développement prévoyant une responsabilisation graduelle du partenaire national/local qui doit viser à terme la gestion autonome des financements en cascade et des activités.

3.2.4 "La Maison de l'Espoir"

Un espace communautaire "**La Maison de l'Espoir**" sera mis en place afin d'y tenir des activités de promotion de l'égalité homme-femme et de renforcement des capacités des femmes. A cet effet, à Bangui, un bâtiment a été déjà identifié et mis à disposition par le Ministère des Affaires Sociales.

Ainsi, la proposition des demandeurs pour la zone de Bangui devrait de ce fait prévoir un budget forfaitaire pour l'aménagement de ce bâtiment. Les travaux de réhabilitation incluent des travaux de menuiserie, la mise à disposition d'espace de rangements, de mobiliers, sanitaires, coin cuisine et fournitures de base, afin de rendre le local fonctionnel et accueillant.

Le cahier indicatif des charges des travaux prévoit des petits travaux tels que:

- Remise en état général du bâtiment;
- Révision et mise en état du circuit électrique et disposition de luminaires;
- Remise en état de fenêtres et volets;
- De nouvelles portes principales et intérieures de la maison et la grille d'entrée principale;
- L'installation de climatiseurs;
- La peinture intérieure et extérieure y compris la maison;
- Nettoyage des lieux et de la cour intérieure;
- Aménagement de meubles pour assurer le bon déroulement des activités du projet (tables, chaise, bureau...);
- Remise en état/aménagement des sanitaires et d'un coin cuisine.

Les activités à mettre en œuvre dans "La Maison de l'Espoir" peuvent inclure:

- Formation des acteurs impliqués dans la gestion de l'espace;
- Activités de sensibilisation sur l'espace (radio, etc....);
- Activités multidimensionnelles (psycho-social, socio-économique, récréatif, éducatif, culturel,...);
- Introduction d'approche innovante sur le plan de la réintégration socioéconomique des femmes;
- Animation et mise en relation des différentes parties prenantes (Ministère des Affaires Sociales, ONG, communautés, autres ministères, agences NU, etc.) pour assurer la mise à disposition de ce bâtiment pour des activités complémentaires et synergiques p.ex. éducation, santé, formation professionnelle), afin d'optimiser l'impact de cet espace.

Les activités dans la "Maison de l'Espoir" devront se faire en accord et en coordination avec le Ministère des Affaires Sociales et valoriser les possibles synergies et complémentarités avec les autres acteurs/projets y compris les projets pour la relance économique financés par le Fonds Bêkou.

Les résultats directs de l'action, sont définis avec des indicateurs SMART objectivement vérifiables:

- Nombre de plans de développement élaborés de manière participative;
- Pourcentage des travaux de réhabilitation accomplis selon le calendrier établi et en accord avec le cahier des charges;
- Nombre de femmes ayant bénéficié des services de la "Maison de l'Espoir";
- Taux de satisfaction des usagers de l'espace.

Concernant les indicateurs spécifiques aux activités mises en œuvre dans la "Maison de l'Espoir", ils seront identiques à ceux indiqués sous les sections 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3.

La bonne visibilité du Fonds Bêkou, ainsi que du Ministère des Affaires Sociales, devra être assurée.

3.3 Zones ciblées et budget

3.3.1 Zones d'intervention

Le projet devra prioritairement cibler les zones d'intervention du programme "Genre I", à savoir Bangui, Bocaranga et Kaga Bandoro, afin de consolider les activités déjà mises en œuvre. Une extension géographique est par ailleurs fortement encouragée; celle-ci pouvant couvrir des activités dans les zones pré-identifiées de Sibut, et/ou Mbaiki, et/ou Bouar et/ou Bria. La décision concernant la(les) zone(s) d'extension retenue(s) sera basée sur la pertinence et la qualité de la proposition.

Au cas où les conditions sécuritaires ne permettraient pas une mise en œuvre efficace dans certaines zones, les localités ciblées pourraient être révisées en accord avec le bénéficiaire de la subvention.

Plus d'informations sur ce premier programme "Genre I" sont disponibles sous:

<http://capacity4dev.ec.europa.eu/trust-fund-bekou/minisite/b%C3%AAkou/3-le-fonds-b%C3%AAkou-en-action-actions-b%C3%AAkou-trust-fund/le-programme-genre>

<http://capacity4dev.ec.europa.eu/trust-fund-bekou/blog/r%C3%A9sum%C3%A9-des-r%C3%A9sultats-du-programme-genre-i>

3.3.2 Budget

Un financement maximal de **1.540.000 EUR** est prévu par le Fonds fiduciaire Bêkou pour mettre en œuvre les actions listées précédemment sur une durée de **18 mois**. La subvention sera attribuée à une seule proposition de projet.

Le montant de la subvention inclut un montant forfaitaire de 75.000 EUR, à réserver tel quel dans la proposition, pour couvrir la réhabilitation d'un espace communautaire "Maison de l'Espoir" (cf. section 3.2.4). Le cas échéant, ce montant sera ajusté avant la signature du contrat de subvention en fonction de l'évaluation plus précise des travaux qui sera faite d'ici là.

Un montant maximal de 200.000 EUR du financement total du Fonds Bêkou peut être alloué à l'extension géographique à Sibut, et/ou Mbaiki, et/ou Bouar et/ou Bria. Un partage des coûts avec les autres zones du projet (Bangui, Bocaranga et Kaga Bandoro) est recherché au maximum.

Le Fonds Bêkou financera à la hauteur de maximum 90% le coût total de l'action proposée.

Un financement jusqu'à 100% pourra être accordé dans les zones où la situation sécuritaire est particulièrement complexe, situation qui devra être décrite et justifiée dans la proposition reçue.

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET D'OCTROI DES SUBVENTIONS

Critères d'éligibilité

Option 1: Attribution de la subvention à un seul demandeur

Pour la mise en œuvre des activités détaillées ci-dessus, le gestionnaire procédera à un octroi direct de la subvention au demandeur ayant formulé la proposition répondant le mieux aux critères d'attribution énoncés dans la présente Note de Cadrage.

Pour être éligibles, les demandeurs devront remplir l'ensemble des critères suivants:

- être une personne morale; ET
- être sans but lucratif; ET
- appartenir à une catégorie telle qu'organisation non gouvernementale, association ou fondation; ET
- opérer sur la thématique du genre depuis au moins 10 ans dans plusieurs pays en Afrique subsaharienne, y inclus dans le renforcement des capacités sociales, économiques et politiques des femmes; ET
- démontrer une expérience en République centrafricaine d'au moins 24 mois; ET
- accepter les conditions de l'action qui sont principalement : (i) l'orientation socio-économique et politique pour la promotion des femmes et jeunes filles; (ii) le travail en étroite collaboration avec les autorités centrafricaines et l'assistance technique Bêkou au Ministère des affaires sociales; (iii) la signature d'un mémoire d'entente tripartite (Etat - Fonds Bêkou - Organisation bénéficiaire) définissant les rôles et le cahier des charges des partenaires pour la "Maison de l'Espoir"; (iv) le ciblage géographique; ET

De plus, les critères non obligatoires suivants, seront positivement évalués :

- de préférence, avoir acquis une expérience à travailler avec des organisations issues de la société civile locale et à gérer des subventions en cascade¹ avec ces partenaires locaux (groupements féminins, associations de quartier, ONG locales, etc.);
- être présent sur les zones définies et/ou limitrophes de l'intervention.

Option 2: Attribution de la subvention à un Consortium

Dans le cas où la subvention est attribuée à un Consortium d'organisations, celles-ci doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants:

- ✚ Le demandeur principal, qui représente et agit au nom du (des) codemandeur(s) et coordonne la conception et la mise en œuvre de l'action, devra remplir TOUS les critères d'éligibilité obligatoires susmentionnés sous l'Option 1.
- ✚ Le(s) codemandeur(s), qui participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action devra (ont) remplir les critères d'éligibilité suivants:
 - être une personne morale; ET
 - être sans but lucratif; ET
 - être une organisation non gouvernementale, association ou fondation; ET
 - démontrer une expérience en République centrafricaine d'au moins 24 mois dans la thématique du genre, y inclus dans le renforcement des capacités sociales, économiques et politiques des femmes; ET

¹ Quand la mise en œuvre de l'action proposée requiert un soutien financier à des tiers, le demandeur peut proposer l'attribution de subventions en cascade. Néanmoins les subventions ne peuvent en aucun cas constituer l'activité principale de l'action et doivent être justifié comme indiqué dans l'article 10 des Conditions Générales applicables aux contrats de subvention conclus dans le cadre des actions extérieures de l'UE.

- accepter les conditions de l'action qui sont principalement : (i) l'orientation socio-économique et politique pour la promotion des femmes et jeunes filles; (ii) le travail en étroite collaboration avec les autorités centrafricaines et l'assistance technique Bêkou au Ministère des affaires sociales; (iii) la signature d'un mémoire d'entente tripartite (Etat - Fonds Bêkou - Organisation bénéficiaire) définissant les rôles et le cahier des charges des partenaires pour la "Maison de l'Espoir"; (iv) le ciblage géographique; ET
- être en capacité de travailler avec des organisations issues de la société civile locale. La capacité de travailler en partenariat avec des associations/groupements féminins/ONG locales, y compris la possibilité de gérer des subventions en cascade² avec ces partenaires locaux, sera requise pour les deux volets de l'action.

Critères d'exclusion

Le demandeur (principal) et le cas échéant le(s) codemandeur(s) de la subvention doivent attester qu'ils ne se trouvent dans aucun des critères d'exclusion repris au point 2.3.3 du PRAG.³

Critères de sélection

Les critères de sélection visant à évaluer la capacité financière et opérationnelle du demandeur (principal) et le cas échéant du (des) codemandeur(s) sont les suivants:

- Afin de prouver sa capacité financière à mettre en œuvre l'action proposée, le demandeur (principal) doit fournir:

- Un rapport d'audit externe et produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur (principal) et du (des) codemandeur(s) éventuel(s) relatifs au dernier exercice financier disponible; ET
- Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (principal) et du (des) codemandeur(s) éventuel(s) (compte de résultat et bilan des trois derniers exercices clos); OU
- Une déclaration sur le chiffre d'affaire global réalisé au cours d'une période pouvant porter sur les trois derniers exercices.

- Afin de prouver sa(leur) capacité opérationnelle:

Le demandeur (principal) et le(s) codemandeur(s) éventuel(s) doivent prouver leur capacité de gestion, des compétences et des qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Les pièces en appui qui peuvent être apportées sont (liste non-exhaustive) les documents suivants:

- la liste des personnes clés sous contrat avec le (co)demandeur et leurs qualifications professionnelles;
- la liste des projets réalisés avec succès dans les domaines sociaux et en particulier du genre, y inclus le montant du budget, la durée et le nom du bailleur.

Conditions s'appliquant aux financements en cascade

Les financements en cascade à des tiers par le demandeur (principal) et/ou le(s) codemandeur(s) éventuel(s) (cf. section 3.2.3) s'adresseront aux organisations issues de la société civile locale qui répondent aux critères d'éligibilité suivants selon les conditions du PRAG⁴ et des Conditions Générales⁵:

- avoir un statut juridique de personne morale depuis au moins 2 ans; ET

² Quand la mise en œuvre de l'action proposée requiert un soutien financier à des tiers, le demandeur peut proposer l'attribution de subventions en cascade. Néanmoins les subventions ne peuvent en aucun cas constituer l'activité principale de l'action et doivent être justifiées comme indiqué dans l'article 10 des Conditions Générales applicables aux contrats de subvention conclus dans le cadre des actions extérieures de l'UE.

³ <http://intragate.ec.europa.eu/dg/devco/prag/document.do?nodeNumber=2.3.3>

⁴ Section 6.9.2 Soutien financier aux tiers par les bénéficiaires de subventions

⁵ Réf.: article 10 des Conditions Générales

- être sans but lucratif; ET
- faire preuve d'un mandat clairement défini en termes d'engagement en faveur de la participation et de l'intégration des femmes et jeunes filles dans la vie économique, sociale et politique; ET
- avoir une expérience confirmée dans la gestion de projets, et être associées directement à la mise en œuvre de l'action (volet socio-économique et/ou politique).

Critères d'attribution

1. Pertinence de l'action;
2. Efficacité et faisabilité de l'action;
3. Impact (bénéficiaires directs et indirects);
4. Durabilité de l'action;
5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action.

Conformément aux dispositions du Règlement financier de l'Union européenne⁶ et à l'accord instituant le Fonds Bêkou, le contexte de crise en RCA et la nécessité d'agir rapidement autorisent le gestionnaire à utiliser des procédures flexibles pour l'octroi des subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées par le Comité de gestion. L'évaluation se déroulera de la manière suivante:

Etape 1 – Vérification des critères d'éligibilité, de sélection et d'exclusion

Etape 2 – Evaluation des critères d'attribution

Etape 3 – Notification des propositions présélectionnées

Etape 4 – Négociation (si nécessaire)

Etape 5 – Attribution

La présente note invite les demandeurs (principaux) à exprimer leur intérêt pour la mise en œuvre de ces activités en soumettant un formulaire complet de demande (Annexe A.2). Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions pour une demande complète à la fin de l'annexe A.2 comprenant:

- **la logique d'intervention:** compréhension de la(les) zone(s) d'intervention, justification d'intervention, pertinence de la stratégie et des activités proposées, remarques éventuelles et suggestions;
- **la stratégie:** descriptif des activités envisagées, les résultats attendus, les ressources matérielles, humaines et financières (reprises dans le budget); faire mention des sous-traitances/subventions en cascade avec des organisations de la société civile nationale/locales⁷;
- **la méthodologie;**
- **le plan d'action indicatif pour la mise en œuvre de l'action;**
- **la durabilité de l'action;**
- **l'expérience acquise dans des actions similaires et autres au cours des 3 dernières années.**

et les annexes suivantes:

- Démontrer le respect **des critères à évaluer** par l'envoi des documents adéquats (statuts, rapports d'activités, comptes annuels, attestations de projets,...);
- **Attestation sur l'honneur** que le demandeur ne se trouve dans aucune situation des critères d'exclusion⁸;

⁶ Règlement (UE, Euratom) N° 966/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union; JOL 298 du 26.10.2012, p.1.et Règlement (UE) No 567/2014 du Conseil du 26 mai 2014 modifiant le règlement (CE) no 215/2008 portant règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement, en ce qui concerne l'application de la période de transition entre le 10e Fonds européen de développement et le 11e Fonds européen de développement jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord interne relatif au 11e Fonds européen de développement; JOL 157 du 27.5.2014 p. 54.

⁷ Réf.: article 10 des Conditions Générales

⁸ <http://intragate.ec.europa.eu/dg/devco/prag/document.do?nodeNumber=2.3.3>

- **Un calendrier d'activités;**
- **Un cadre logique** comprenant les résultats escomptés, indicateurs SMART, activités, et conditions/hypothèses (annexe C);
- Un **budget** qui prévoit des coûts pour la vérification des dépenses, le monitoring et l'évaluation de l'action ainsi que pour la visibilité et la communication du financement de l'UE (annexe B).

La proposition, y inclus ses annexes, devra nous parvenir par écrit d'ici au 15 novembre 2016 avant minuit (heure de Bruxelles, Belgique), selon le format du formulaire de demande ci-joint.

A l'issue de l'identification de la proposition la plus pertinente, une phase de concertation sera organisée avec les autorités nationales pour l'élaboration d'un cadre commun d'intervention et de coordination. Le gestionnaire proposera un contrat de subvention au demandeur (principal) dont la proposition a été sélectionnée, précisant les délais de réalisation des projets, la quantification des résultats attendus sous forme d'indicateurs objectivement vérifiables et les modalités de reporting.

SOUMISSION DES PROPOSITIONS D'ICI AU 15 NOVEMBRE 2016 À :
EuropeAid-E1-TRUST-FUND-BEKOU@ec.europa.eu

Si vous avez des questions avant de soumettre votre proposition, n'hésitez pas à prendre contact avec EuropeAid-E1-TRUST-FUNDBEKOU@ec.europa.eu **avant le 07 novembre 2016**. Les réponses seront publiées sur Capacity4Dev⁹ au plus tard le 10 novembre 2016.

⁹ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/trust-fund-bekou/blogs>